

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
DOUZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
Du 27 au 29 juin 2012
Santa Marta, Colombie**

Résolution PC/12/2012/1

Le rôle du R-Package au sein du FCPF et dans le cadre du processus de préparation à la REDD+

Où :

1. La Section 6.4 (a) de la Charte établissant le FCPF (« la Charte ») stipule que sur la base de ses avancées dans la mise en œuvre de sa Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ (R-PP), un Pays REDD Participant peut soumettre un Ensemble de documents de préparation (R-Package) à l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) et demander au Comité des Participants (CP) de l'approuver ;
2. La Section 6.4(b) de la Charte stipule par ailleurs que le Pays REDD Participant ayant reçu une approbation de son R-Package par le CP peut soumettre un ou plusieurs Programmes de réduction d'émissions (Programme de RE) à la FMT à l'attention des Participants au Fonds Carbone et
3. Les Participants au FCPF et les Observateurs ont examiné (i) les objectifs, (ii) la portée, (iii) le processus d'évaluation et (iv) l'approbation par le CP du R-Package depuis la dixième réunion du CP et la FMT a rédigé une Note sur le rôle du R-Package au sein du FCPF et dans le cadre du processus de préparation à la REDD+ (Note 2012-6 de la FMT) sur la base des discussions réalisées.

Le Comité des Participants

1. Accepte (a) les objectifs, (b) la portée, (c) le processus d'évaluation et (d) le processus d'approbation tels que décrits ci-dessous :

(a) Objectifs du R-Package

Reconnaissant que la préparation et la soumission au CP d'un R-Package constituent un acte volontaire dans le cadre du Fonds de préparation, que les obligations de notification sont stipulées dans les accords de subvention entre les Pays REDD Participants et les Partenaires à la mise en œuvre et qu'une approbation du R-Package reste néanmoins requise avant de pouvoir soumettre un Programme de RE à l'attention des Participants au Fonds Carbone, les objectifs du R-Package sont :

- (i) De donner la possibilité aux Pays REDD Participants d'effectuer une autoévaluation de leurs avancées dans la préparation à la REDD+ pour chaque volet et sous-volet précisés dans la section ci-dessous consacrée à la portée du R-Package et d'identifier toute lacune et toute autre élément nécessaire ;

- (ii) De prouver l'engagement à la préparation à la REDD+ du Pays REDD Participant et la transparence des activités de préparation, en gagnant ainsi la confiance des bailleurs et des parties prenantes nationales et internationales et
- (iii) De susciter des réactions et des directives au profit des Pays REDD Participants à travers une autoévaluation impliquant diverses parties prenantes et les processus d'évaluation du CP, en prenant en compte les développements applicables dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques et sans préjuger d'aucune de ses décisions.

(b) Portée du R-Package

Le R-Package a une portée nationale et englobe toutes les activités de préparation à la REDD+, y compris celles financées par d'autres sources. Le contenu du R-Package reflète les quatre volets de la R-PP et leurs sous-volets respectifs indiqués ci-dessous¹. Par ailleurs, le R-Package peut mettre en évidence d'autres besoins en financement grâce à l'autoévaluation nationale impliquant diverses parties prenantes.

1. Organisation et consultation de la préparation
 - 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la REDD+
 - 1b. Consultation, participation et sensibilisation
2. Préparation de la stratégie de REDD+
 - 2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance
 - 2b. Options stratégiques de la REDD+
 - 2c. Cadre de mise en œuvre
 - 2d. Impacts sociaux et environnementaux
3. Niveau de référence des émissions / Niveau de référence
4. Systèmes de suivi des forêts et des sauvegardes
 - 4a. Système national de suivi forestier
 - 4b. Système d'information pour les bénéfices multiples, d'autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes

(c) Processus d'évaluation du R-Package

Le processus d'évaluation du R-Package se déroulera en deux étapes :

- (i) Une autoévaluation nationale impliquant diverses parties prenantes, réalisée par un Pays REDD Participant et
- (ii) Une évaluation par le CP. Le CP reçoit les avis d'un Panel consultatif technique, le Partenaire à la mise en œuvre concerné et d'autres entités.

(d) Processus d'approbation du R-Package

¹ Les volets et les sous-volets indiqués ici reflètent ceux de la version 6 du modèle de R-PP et n'incluent que ceux applicables à l'étape du R-Package.

Une fois la procédure d'évaluation ci-dessus achevée, le CP examinera le R-Package afin d'adopter une résolution d'approbation.

2. Demande à la FMT de démarrer l'élaboration d'un Cadre d'évaluation du R-Package en collaboration avec les Pays REDD Participants et avec l'appui de consultants externes selon les modalités suivantes :
 - (i) Identifier et examiner des pratiques existantes et pertinentes d'autoévaluation, notamment celles déjà appliquées par les Pays REDD Participants ;
 - (ii) Développer une version préliminaire du Cadre d'évaluation du R-Package (« Cadre préliminaire ») comprenant des critères pertinents pour la préparation à la REDD+ en ciblant chaque volet et sous-volet indiqués ci-dessus ;
 - (iii) Prendre en considération les commentaires des Participants au FCPF et des Observateurs² ainsi que d'autres parties prenantes applicables pour définir les approches initiales ;
 - (iv) Présenter à la treizième réunion du CP (PC13) les avancées de l'élaboration du Cadre préliminaire ainsi que les commentaires reçus ;
 - (v) Mettre à disposition sur le site du FCPF le Cadre préliminaire afin de susciter des réactions et des suggestions et utiliser d'autres moyens pour recueillir des commentaires de la part de parties prenantes pertinentes, commentaires que la FMT peut inclure lors de l'élaboration et la révision du Cadre préliminaire et
 - (vi) Communiquer le Cadre préliminaire au plus tard à la quatorzième réunion du CP (PC14) pour examen et approbation par le CP.

² Selon la Section 1.01(e) du Règlement pour les réunions du CP, les « Observateurs » sont les « observateurs auxquels il est fait référence à la Section 11.7 (a) et (b) de la Charte ainsi que les entités auxquelles il est fait référence à la Section 8.01 du Règlement ».